

Avis concernant les nouvelles exigences en matière de santé et de sécurité (COVID-19) dans les établissements d'IGM

13 décembre 2021

Alors que nous préparons la réouverture de ses bureaux en 2022, nos priorités sont de fournir un milieu de travail sûr et de protéger nos employés, nos consultants, nos clients, nos fournisseurs et l'ensemble de la population.

En conséquence, à compter du 31 décembre 2021, Société financière IGM Inc. et ses filiales, notamment Services Financiers Groupe Investors Inc., Corporation Financière Mackenzie et Investment Planning Counsel (collectivement « **IGM** ») exigeront que toute personne (y compris les fournisseurs) qui entre dans les bureaux et les installations d'IGM au Canada et aux États-Unis (chacun un « **établissement d'IGM** ») soit entièrement vaccinée contre la COVID-19 avec un vaccin approuvé par le gouvernement. Une personne « entièrement vaccinée » a reçu le nombre de doses exigé et attendu les délais d'efficacité déterminés par l'Agence de la santé publique du Canada pour tout établissement d'IGM situé au Canada ou par le Center for Disease Control pour tout établissement d'IGM situé aux États-Unis.

À titre de fournisseur d'IGM, nous vous écrivons pour vous tenir au courant de ces nouvelles exigences en matière de santé et de sécurité. À compter du 31 décembre 2021, votre entreprise est tenue aussi de s'assurer que vos employés, sous-traitants ou autres membres de votre personnel (collectivement le « personnel du fournisseur ») respectent ces mêmes exigences en matière de santé et de sécurité lorsqu'ils sont présents dans un établissement d'IGM. Plus précisément, vous devez prendre les mesures suivantes :

- a) Exiger une vaccination complète contre la COVID-19 pour tout le personnel du fournisseur accédant à un établissement d'IGM;
- b) S'assurer que le personnel du fournisseur porte sur lui des documents approuvés par le gouvernement attestant de son statut vaccinal lorsqu'il se rend dans un établissement d'IGM, afin de pouvoir prouver son statut vaccinal sur demande;
- c) Tenir un registre qui comprend la vérification du statut vaccinal de tout le personnel du fournisseur accédant à un établissement d'IGM;
- d) Sur demande, fournir à IGM une attestation écrite d'un cadre supérieur de votre société confirmant que la vérification du statut vaccinal a été effectuée pour tout le personnel du fournisseur concerné;
- e) S'assurer que tout le personnel du fournisseur respecte les protocoles relatifs au port de masque et au maintien d'une distance physique, adoptés par les établissements d'IGM;
- f) Dès qu'il apprend qu'un membre du personnel du fournisseur a contracté la COVID-19 dans les 14 jours suivant sa présence dans un établissement d'IGM, il doit en informer IGM, à SupplierConduct@igmfinancial.com, en précisant l'adresse de l'établissement d'IGM en question et les dates d'exposition potentielle à la COVID-19.

Nous vous remercions de votre coopération et de votre aide à mettre en application ces importants protocoles de santé et de sécurité.

Si vous avez des questions concernant cet avis ou si vous comptez aviser IGM d'un cas de COVID-19 conformément à cet avis, communiquez avec SupplierConduct@igmfinancial.com.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.
Société financière IGM, Services généraux